

2JM GROUPE IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 4 Allée des Roses
33470 GUJAN MESTRAS
825 237 100 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JUIN 2026

L'an deux-mille-vingt-six,

Le 22 juin,

A 9 heures,

Les associés de la Société 2JM GROUPE IMMO, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry PARIS, Président associé.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} juin et 31 mai et de prolonger de 11 mois l'exercice en cours ouvert à compter du 1^{er} juillet 2025, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 23 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6 : Exercice social

"L'exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} juin et finit le 31 mai de l'année suivante."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Thierry PARIS
Président

